



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent : MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

7. Décision à prendre pour la cession de notre ancien véhicule communal à la SAS ROGNONI AUTOMOBILES

Délibération 007-2019

Le Maire expose à ses collègues qu'il serait judicieux de céder l'ancien véhicule communal immatriculé BQ-706-ZR, venant d'être remplacé et donc devenu inutile.

Il précise qu'il a demandé à la SAS ROGNONI AUTOMOBILES de nous faire une proposition tenant compte de l'état de vétusté et de réparations nécessaires dudit véhicule concerné (carrosserie abîmée en divers endroits, porte arrière benne basculante endommagée, feux arrière cassés, ...), en l'occurrence un pick up Mitsubishi L200 dont l'acquisition remonte à 2011.

En date du 15 janvier 2019, la SAS ROGNONI AUTOMOBILES, après expertise du véhicule, nous a adressé sa meilleure proposition qui s'élève à 12 000 € prenant en compte l'état du véhicule et sa vétusté.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal de décider de la suite à donner à la proposition d'acquisition de la SAS ROGNONI AUTOMOBILES.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition de la SAS ROGNONI AUTOMOBILES pour l'acquisition du véhicule communal ancien immatriculé BQ-709-ZR,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre commune de céder ce véhicule afin de n'avoir à supporter que les coûts de gestion d'un seul véhicule,

CONSIDERANT le montant sérieux proposé pour cette acquisition eu égard à la vétusté du véhicule et aux nombreuses réparations nécessaires,

CONSIDERANT la cote brute à l'Argus d'un tel véhicule inférieure à la valeur de reprise proposée,

DECIDE de donner une suite favorable à l'offre obtenue par le Maire et autorise en conséquence celui-ci à céder l'ancien véhicule communal à la SAS ROGNONI AUTOMOBILES au prix net de 12 000 € et de réaliser toutes les formalités nécessaires pour y parvenir.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – ABSTENTION : 0 – EXPRIMES : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux